

N° 65

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

14 février 2019

PROPOSITION DE LOI

relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : **1506, 1593** et T.A. **221**.

Sénat : **277, 290** et **291** (2018-2019).

Article 1^{er}

L'article L. 832-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Le 18° est ainsi rétabli :

« 18° À la deuxième phrase du premier alinéa du III de l'article L. 512-1, au I de l'article L. 551-1, à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 552-1, à l'article L. 552-3, au premier alinéa de l'article L. 552-7 et à la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 555-1, les mots : “quarante-huit heures” sont remplacés par les mots : “cinq jours” ;

2° Le 19° est ainsi rétabli :

« 19° Au premier alinéa et à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 552-7, le mot : “vingt-huit” est remplacé par le mot : “vingt-cinq”. »

Article 2

L'article L. 111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Le *k* est complété par les mots : « , le nombre des mesures de placement en rétention et la durée globale moyenne de ces dernières » ;

2° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les données quantitatives énumérées au présent article font l'objet d'une présentation distincte pour la France métropolitaine et pour chacune des collectivités d'outre-mer. »

Article 3

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 février 2019.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER